

certifié conforme

**AMK**  
**SARL au capital de 1 000 €**  
**Siège social : 66 /68 avenue Jean JAURÈS - 75019 PARIS,**  
**RCS PARIS 823 298 039**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE DU 2 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six  
Le 2 mars, à 14 heures,

Les associés de la société AMK se sont réunis en Assemblée générale sur convocation du gérant.

Sont présents :

|                                            |                           |
|--------------------------------------------|---------------------------|
| - Monsieur Karim MAMMAR, propriétaire de   | 25 parts sociales         |
| - Madame Meriam AZZOUZ, propriétaire de    | 25 parts sociales         |
| - Mr Mohamed Samir ZEGGAI, propriétaire de | 25 parts sociales         |
| - Monsieur Anis AMARA, propriétaire de     | 25 parts sociales         |
| <b>TOTAL :</b>                             | <b>100 parts sociales</b> |

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Anis AMARA, gérant, préside la séance.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la Gérance,
- Démission du gérant
- Nomination d'un nouveau gérant,
- Pouvoirs et rémunération du nouveau gérant,
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée générale lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture à du rapport établi par le gérant.

Cette lecture terminée, le gérant déclare la discussion ouverte. Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée générale, prend acte de la démission de Monsieur Anis AMARA à compter de ce jour, décide de nommer en remplacement, **Monsieur Robert CLEMENTE** né le 16 juin 1949 à Carpentras (84) demeurant 97 boulevard Alfred Rogier – 84200 Carpentras, pour une durée indéterminée.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Robert CLEMENTE aura les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts.

Monsieur Robert CLEMENTE ne recevra aucune rémunération pour son mandat de gérant.

Néanmoins, il sera remboursé, sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation, engagés au nom et pour le compte de la Société.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le nouveau gérant

Mr Robert CLEMENTE

\* « Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

1 Bon pour acceptation des

fonctions de gérant →

